Réf. Farde e-Assemblées : 2726472

N° OJ : 208

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/09/2026

Objet : Centrale de marchés ayant pour objet les études de pollution de sol destinées aux organismes publics bruxellois par Bruxelles Environnement.- Conventions.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 117, § 1er;

Considérant que Bruxelles Environnement (BE), organisme administratif autonome de la Région de Bruxelles-Capitale sis Site de Tour & Taxis, avenue du Port 86C/3000 à 1000 Bruxelles, constatant que tous les organismes publics du territoire régional font face aux mêmes problématiques liées à la gestion des terrains pollués (passation de marchés publics pour la désignation des bureaux d'études chargés de réaliser, conformément à la législation sol applicable, les études de sol sur ces terrains.) ;

Considérant que BE a mis en place une Centrale de marchés pour aider ces organismes publics à faire réaliser ces études de sols en facilitant les démarches administratives liées à la passation des marchés publics ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention relative à la Centrale de marchés ayant pour objet l'études de pollution de sol destinées aux organismes publics bruxellois (lot 3) ainsi que la convention relative à l'ensemble du réseau hydrographique bruxellois (lot 4) ;

Considérant que la Ville de Bruxelles était signataire des conventions pour les périodes 2018/2021 et 2021/2025 et que ses services ont eu recours à la centrale de marché à de nombreuses reprises ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1.- La convention relative à la centrale de marchés ayant pour objet l'étude de pollution de sols destinée aux organismes publics bruxellois (lot 3) par Bruxelles Environnement, organisme administratif autonome de la Région de Bruxelles-Capitale, site Tour & Taxis, avenue du Port 86C/3000 à 1000 Bruxelles, est adoptée.

Article 2.- La convention relative à la centrale de marchés ayant pour objet l'étude de pollution de sols sur l'ensemble du réseau hydrographique destinée aux organismes publics bruxellois (lot 4) par Bruxelles Environnement, organisme administratif autonome de la Région de Bruxelles-Capitale, site Tour & Taxis, avenue du Port 86C/3000 à 1000 Bruxelles, est adoptée.

Annexes :

Convention lot 3_FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention lot 4_FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)